

Arrondissement de Muret

MAIRIE DE PALAMINY**31220****ARRÊTÉ 2022-13**
prononçant la fermeture du camping « Le Plantaurel »

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la construction et de l'habitation ;
Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;
Vu la circulaire du 17 avril 2012, relative à la sécurité des terrains de camping,
Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 2019 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) et à ses sous-commissions spécialisées ;

Considérant le compte rendu du groupe de visite du mardi 18 janvier 2022 réuni suite aux intempéries et inondations du 10 et 11 janvier 2022 ;

Considérant l'avis défavorable à la poursuite d'exploitation du camping « Le Plantaurel » émis par la sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement des caravanes du 1^{er} février 2022, motivé notamment par :

- l'état de l'ensemble des installations et équipements nécessaires à la sécurité du public,
- l'absence de système d'alerte locale de crue (SAL),
- l'arrêté municipal en date du 13 janvier 2022 portant interdiction d'accès au camping « Le Plantaurel ».

Considérant que le camping « Le Plantaurel », suite aux inondations du 10 et 11 janvier 2022, ne répond pas à de nombreuses normes législatives et réglementaires en matière de sécurité incendie, de salubrité et d'hygiène, de sécurité des installations de loisirs, mais également en matière de construction et d'assainissement :

ARRETE

Article 1^{er} : Le camping dénommé «Le Plantaurel », sis 668 route de Mauran, est fermé au public à compter de la notification du présent arrêté à l'exploitant.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant, une copie sera affichée en mairie et à l'entrée du camping, une copie sera transmise à Madame le sous-préfet de Muret ainsi qu'au commandant de la brigade de gendarmerie.

Fait à Palaminy, le 22/02/2022

Le Maire,
Christian SENSEBÉ